

Pièces à fournir :

- Formulaire CERFA
- DP1 – Plan de situation
- DP 2 – Plan de masse (**explication du rejet des eaux**)
- DP 3 – Plan de coupe
- DP 4 – Plan des façades et toiture
- DP 5 – Notice explicative
- DP 6 – Document graphique
- DP 7 & DP 8 – Photographies

Merci de vous référer à la fiche explicative des différents plans

Pour rappel, « l'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement) et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante. » Page 29 du règlement du PLU-H

Projet soumis à déclaration préalable si :

L'extension d'une construction existante d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol est comprise entre 5 m² et 40 m².



Si l'extension est supérieure à 20 m², vous devez nous procurer la note parapluie www.parapluie-hydro.com/grandlyon

Si l'extension de plus de 20m² du bâti existant, amène à porter la surface de plancher à + de 150m², vous devez demander un permis de construire et avoir recours à un architecte.